RELEVE DE DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUILLET 2025

CM 2025-048 Compte-rendu de la délégation générale du Conseil municipal au Maire – Information

Le Conseil municipal a été informé des décisions prises dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal au Maire, à savoir :

Numéro décision	Intitulé	Date
2025-09	Passation d'un marché public pour la prestation de refonte du site internet de la commune. Prestataire retenu : Société ANAXIMANDRE (Landerneau) ; Montant : 12 764,00 € HT.	20/05/2025
2025-10	Achat d'une tondeuse frontale autoportée pour les services techniques. Fournisseur retenu : Société CASTREC – ESPACE EMERAUDE (Milizac – Guipronvel) ; Montant : 30 700,00 € HT.	03/06/2025
2025-11	Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre au groupement O'ARCHITECTURE (Brest) / SCAR Ingénierie (Gouesnou) / ATIS (Guipavas) pour la rénovation et l'extension de la salle de tennis du Complexe Sportif Louis Ballard. Mandataire du groupement : O'ARCHITECTURE ; Montant de la mission : 83 830,00 € HT.	16/06/2025
2025-12	Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour financer les travaux de remplacement du sol souple de la cour extérieure du Multi-Accueil de Guilers « Les petits poussins ». Montant sollicité : 8 760 € pour un montant de travaux de 10 950 € HT soit un taux de subvention de 80 % .	30/06/2025
2025-13	Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement. Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – article 21321 – Constructions – Immeubles de rapport : - 44 500 € Chapitre 23 – Immobilisations en cours – article 2313 – Immobilisations corporelles en cours – Constructions : + 44 500 €	01/07/2025

CM 2025-049 Fixation et répartition des sièges du Conseil de Brest métropole pour le mandat 2026-2032

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a accepté de porter la composition du Conseil de métropole de l'EPCI à 66 sièges, par application de la marge offerte par la loi, en lieu et place des 64 sièges légalement fixés comme socle de base, a validé la répartition des 2 sièges supplémentaires comme suit : commune de Brest - attribution d'1 siège supplémentaire, soit 33 sièges ; Commune de Bohars - attribution d'1 siège supplémentaire, soit 2 sièges et a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM 2025-050 Modification du tableau des emplois et des effectifs

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avis du CST en date du 19 juin 2025, a approuvé la modification du tableau des emplois et des effectifs qui prendra effet à compter du 1er septembre 2025 et a inscrit au budget les crédits correspondants.

CM 2025-051 Adhésion à la convention de participation « santé » proposée par le Centre de gestion du Finistère

Le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 voix contre (groupe de la minorité), après avis du CST du 19 juin 2025, a décidé :

- d'adhérer à la convention de participation conclue pour le risque SANTE à compter du 1er janvier 2026 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère avec la Mutuelle Nationale Territoriale,
- d'accorder sa participation financière aux agents titulaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective et de fixer le niveau de participation à 20 € /agent (montant unitaire mensuel brut),
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

CM 2025-052 Convention d'objectifs et de moyens du Comité des Œuvres Sociales

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le renouvellement de la convention avec le COS à compter du 7 octobre 2025 jusqu'au 31 décembre 2026 et a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer. Cette convention sera renouvelable deux fois, par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2028.

CM 2025-053 Avenant n°1 - Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Guilers et l'association d'animation et de gestion du centre socioculturel L'Agora
Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens et a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution. Cet avenant porte sur les conditions d'utilisation du photocopieur.

CM 2025-054 Initiation au breton dans les écoles 2025-2026
Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le maintien de l'initiation au breton dans 5 classes des écoles de la commune pour l'année scolaire 2025-2026, à savoir 3 classes à l'école Pauline Kergomard et 2 classes à l'école Chateaubriand, a validé le budget alloué à ce programme à hauteur de 3 750 € et a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la mise en place de ce dispositif.

CM 2025-055 Subvention 2025 - Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre de Guilers
Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, a fixé le forfait par adhérent à 147 € pour les sections danse et musique, à 13 € pour la section théâtre, a approuvé le montant de la subvention de 55 743 € et en a autorisé le versement selon les modalités prévues dans la convention.

CM 2025-056 Convention de partenariat avec l'école privée Sainte Thérèse 2025-2028
Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé les termes de la convention de partenariat avec l'école Sainte Thérèse, laquelle prendra effet à compter du 1er septembre 2025, pour une durée de trois ans et a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

CM 2025-057 Participation financière 2025 au syndicat intercommunal du vélodrome Brest-Ponant-Iroise
Le Conseil municipal, à l'unanimité, a donné son accord pour le versement d'une participation de 1 527.62 € qui sera imputée à l'article 65568 du BP 2025, intitulé « Autres contributions ».

CM 2025-058 Subventions municipales 2025
Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, a approuvé les montants des subventions à verser aux associations, a approuvé les montants des aides aux activités scolaires selon les tableaux présentés en séance et a autorisé le versement de ces subventions et aides, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2025.

CM 2025-059 Subventions exceptionnelles 2025
Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, a validé les montants des subventions exceptionnelles 2025 selon le tableau présenté en séance et en a autorisé le versement, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2025.

CM 2025-060 Rénovation et extension de la salle de tennis – Validation du projet et demande de subventions
Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, a approuvé le projet de rénovation et d'extension de la salle de tennis du complexe Louis Ballard, tel que présenté en séance, a validé le plan de financement prévisionnel de l'opération et a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de l'État au titre de la DETR et de la DSIL, programme 2026 ainsi que toutes autres aides ou subventions disponibles (Conseil départemental, FFT…) et à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.

CM 2025-061 Convention de Partenariat avec le Hot Club Jazz Iroise pour l'accueil du Festival Abers Blues 2025
Le Conseil municipal, à l'unanimité, a validé les termes de la convention et a autorisé Monsieur Le Maire, ou son représentant, à la signer.

CM 2025-062 Tarification de la saison culturelle – Septembre à décembre 2025
Le Conseil municipal, à l'unanimité, a validé la tarification pour la saison culturelle concernant les évènements de septembre à décembre 2025, telle que présenté en séance.

CM 2025-063 Cession d'une portion de chemin communal – Lieudit Kerionoc
Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé la vente de cette portion de chemin à hauteur de 0,62 € le m2, a précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces nécessaires à cette transaction.